



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 035-263502221-20240703-D_2024_34-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
34

Séance du 2 juillet 2024

Objet

EHPAD Les Charmilles

Mise en place d'une
facturation de badge
professionnel en cas de
perte : facturation de la
perte

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Lanson, Torlay, Abi Fadel, Denigot, Maës, Salitra, Motte-Tchernia et Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Porcher qui donne pouvoir à Mme Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Brault
Monsieur Lemonnier

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Présents	10
Votants	11

Vote

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

EHPAD LES CHARMILLES

MISE EN PLACE D'UNE FACTURATION BADGE PROFESSIONNEL EN CAS DE PERTE : FACTURATION DE LA PERTE

Vu le changement des tenues professionnelles sur l'EHPAD des Charmilles pour fin octobre 2024,

Vu la distinction des tenues commandées seulement par la fonction,

Vu le projet de proposer des badges individuels aux professionnels,

Vu le retour favorable des agents dans le cadre d'un questionnaire sur le choix d'un badge nominatif,

Vu le coût unitaire d'un badge à hauteur de 2.90 € HT, soit 3.48 € TTC,

Vu le choix de remettre un badge par professionnel,

Considérant la nécessité de responsabiliser les professionnels dans l'utilisation et la conservation des badges professionnels,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER les dispositions suivantes :

- Le badge professionnel sera fourni à tous les professionnels en poste sur la résidence,
- En cas de perte, le badge fera l'objet d'une facturation à l'agent concerné à hauteur de 3.48 € par badge.
- Cette facturation auprès des professionnels n'aura pas lieu si le badge est restitué abîmé par l'agent concerné,
- La résidence assurera le remplacement d'usure normale du badge professionnel auprès de tout agent.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

